



CHRONIQUE NO 5 : 20 MAI 2016

Bienvenue à cette nouvelle chronique de votre Club de VTT les Coyotes.

Les agents de surveillance de sentiers

L'article 16 de la Loi sur les véhicules hors route oblige les clubs d'utilisateurs à aménager, signaler et entretenir les sentiers qu'ils exploitent. De plus, ils doivent en assurer la sécurité et veiller au respect des dispositions de la Loi sur les VHR et de ses règlements, notamment par l'entremise d'agents de surveillance de sentiers.

L'article 38 de cette même Loi, donne à ces agents un pouvoir légal au même titre qu'un agent de la paix. Ils peuvent entre autres :

- ordonner l'immobilisation d'un véhicule auquel s'applique la Loi sur les véhicules hors route et d'en faire l'inspection des équipements obligatoires et, le cas échéant, du traîneau ou de la remorque;
- exiger la production d'un document attestant l'âge du conducteur d'un véhicule hors route et, le cas échéant, le certificat d'aptitude ou son autorisation à conduire;
- exiger la production du certificat d'immatriculation délivré en vertu du Code de la sécurité routière et de l'attestation d'assurance de responsabilité civile;
- exiger, le cas échéant, la production des documents émis par l'association des clubs d'utilisateurs attestant que le propriétaire du véhicule hors route intercepté dans un sentier est titulaire d'un droit d'accès en vigueur.

Les conducteurs de quads sont tenus d'obéir aux signaux d'un agent de surveillance de sentiers. Quiconque nuit à un agent de la paix ou à un agent de surveillance de sentier, soit le trompe par réticence ou fausse déclaration, soit encore cache ou détruit un document pertinent à une inspection, refuse de s'immobiliser ou prend la fuite, commet une infraction au sens de la Loi.

Le rôle des agents

Les agents de surveillance de sentiers sont d'abord là pour VOUS! Ils ont la tâche d'inspecter et de sécuriser les sentiers. Ils ont aussi le rôle d'informer, de faire de la prévention et de l'éducation. Le rôle de répression vient en dernier recours. En dehors du cadre légal, ils connaissent bien les sentiers et peuvent vous aider à vous orienter vers votre destination tel que : attraits touristiques, restaurants, station-service, hébergement et relais. Ils sont aussi formés en premier secours et en réanimation cardio-respiratoire (RCR). Ils ont toujours avec eux une trousse de premiers soins, de l'essence, des cartes de sentiers ainsi que d'autres informations qui peuvent vous être utiles. Ils travaillent en étroite collaboration avec les services ambulanciers, incendies ainsi qu'avec la Sûreté du Québec.

Conclusion

Il n'y a aucune raison d'avoir peur de nos agents si vous respectez les Lois et Règlements et vous contribuerez à la préservation de votre loisir. Les agents de surveillance de sentiers sont les gardiens de vos droits de passages, de votre sport et de votre sécurité!

Bonne saison de quad!